DÉCLARATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES PAR UNE BONNE GOUVERNANCE FINANCIÈRE

« UNIES CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES »

Nous, l'Organisation africaine des comités des comptes publics (AFROPAC), l'Organisation africaine des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (AFROSAI), le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) et l'Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire (CABRI), lors de la Conférence sur les flux financiers illicites de réseau commun organisée par l'AFROSAI à Yaoundé, au Cameroun, du 24 au 26 mai 2017, avons exprimé notre vive inquiétude quant à l'impact négatif des flux financiers illicites en provenance de notre Afrique bien-aimée et par la présente déclarons nos sérieuses intentions «de les suivre, de les arrêter et de les obtenir » en optimisant nos mandats respectifs au sein de notre réseau.

En se FONDANT sur :

- Les principes énoncés dans la Déclaration sur la bonne gouvernance financière (BGF) des trois réseaux, l'AFROSAI, l'ATAF et CABRI, lors de la quarante-septième réunion annuelle de la BAD à Arusha en 2012, approuvés par l'AFROPAC en 2014 ;
- La Déclaration sur les flux financiers illicites (FFI) par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) du 30 au 31 janvier 2015 ;
- L'engagement exprimé dans l'Agenda 2063 et la cible 16.4 de l'Objectif de développement durable de 2030 qui vise à « ... réduire de manière significative les flux financiers et d'armement illicites, renforcer le recouvrement et le retour des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ».

1. Nous RECONNAISSONS que :

1.1. Une bonne gouvernance financière se traduit par une gestion réactive, prudente, efficace, transparente et responsable de ressources financières publiques du continent et nécessite des institutions fiscales, budgétaires, de gestion financière, de vérification et de surveillance robustes qui fonctionnent dans le cadre de la loi ;

1.2. Les rôles joués par les quatre réseaux BGF pour faciliter l'échange entre pairs et l'apprentissage parmi leurs membres offriront des possibilités d'actions spécifiques dans le contrôle législatif, la gestion efficace des ressources publiques, l'administration fiscale, la vérification des administrations publiques et le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité ;

1.3. Les FFI représentent un énorme défi pour le développement économique et social ainsi que pour la sécurité politique sur le continent, en particulier dans les pays riches en ressources et dans les États fragiles et touchés par les conflits. Les FFI étouffent la croissance économique et les efforts d'atténuation de la pauvreté et sapent les fondements de la société. Ils compromettent l'intégrité du gouvernement, épuisent les réserves en monnaies fortes, réduisent la perception des impôts, « éliminent » les investissements, affaiblissent le commerce libre et le développement du secteur industriel ;

1.4. Les fuites de richesses des pays pauvres par l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres méfaits deviennent une préoccupante croissante pour l'Afrique. Le Groupe d'experts de haut niveau (GEHN) estime que les FFI à partir de l'Afrique représentent un montant stupéfiant de 50 milliards de dollars par an, qui ne cesse d'augmenter. L'ampleur des FFI affectant l'Afrique dépasse l'aide publique au développement totale au continent ;

1.5. La faible gouvernance est considérée comme un catalyseur et une conséquence des FFI. Le manque de stratégies collaboratives et cohérentes pour freiner les FFI renforce davantage un environnement qui permet aux FFI de continuer à croître.

2. Nous CONFIRMONS que :

2.1. La lutte contre les FFI nécessite l'élaboration de politiques d'imposition, budgétaires, fiscales et de vérification appropriées qui sont effectivement mises en œuvre, réglementées et soumises à une surveillance efficace.

2.2. L'Afrique doit développer des politiques législatives pertinentes, des cadres de procédure, une expertise technique, et des capacités, ainsi qu'un code d'éthique pour freiner les FFI ;

2.3. Les activités efficaces visant à freiner les FFI en Afrique nécessitent une approche concertée de gouvernance multisectorielle et coopérative ; cependant, les progrès réalisés à cet égard sont lents ou fragmentés ;

2.4. Une bonne gouvernance financière ne peut être réalisée que lorsque tous les éléments du cycle de gestion des finances publiques fonctionnent bien et interagissent de manière harmonieuse. Cela permet aux réseaux BGF de créer des interconnexions et de mieux tirer parti du travail de l'autre ;

2.5. En représentant les administrations fiscales, les institutions supérieures de contrôle, les ministères des Finances et les législateurs, les réseaux peuvent lutter activement contre les FFI et soutenir la bonne gouvernance en améliorant leurs systèmes fiscaux, en gérant les administrations fiscales, en favorisant la transparence budgétaire, en renforçant les fonctions de vérification et en améliorant la surveillance législative et parlementaire.

3. Nous nous ENGAGEONS à

3.1. Lutter contre les FFI en promouvant les principes de la bonne gouvernance financière et de la transparence budgétaire par le biais des réseaux. Les efforts de coordination au niveau des pays entre toutes les institutions concernées dans le cycle budgétaire seront essentiels pour réussir ;

3.2. Faire des FFI une priorité partagée, s'engager dans des actions communes et individuelles et intensifier l'échange d'informations et l'expertise technique sur les activités liées aux FFI, en élaborant des interventions appropriées axées sur les résultats. Celles-ci comprendront de :

3.2.1. Soutenir les autorités compétentes des institutions membres dans la lutte contre les FFI issus des secteurs extractifs ;

3.2.2. Soutenir les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, renforcer les compétences des institutions nationales chargées des FFI et leur coopération ;

3.3. Publier et divulguer les résultats de ces interventions aux parties prenantes concernées, favorisant ainsi une plus grande coopération sur le plan mondial, régional et national ;

3.4. Susciter l'intérêt des membres des réseaux BGF, d'autorités de réglementation financière et des institutions, ainsi que d'autres parties prenantes, y compris les groupes de mobilisation et de sensibilisation.

3.5. **Par le biais de l'AFROPAC, à :**

3.5.1. Faire entendre l'appel lancé par les membres de l'AFROPAC à la responsabilité et la transparence des gouvernements, exposant ainsi l'étendue des FFI. L'AFROPAC reconnaît que cela nécessitera un soutien solide de la société civile avec des législateurs mobilisés et engagés ;

3.5.2. Promouvoir une approche cohérente dans la législation en matière financière. L'AFROPAC reconnaît qu'une forte volonté politique sera nécessaire pour piloter l'inclusion de bonnes pratiques dans la législation dans des domaines tels que les finances publiques, le contrôle bancaire, la sécurité transfrontalière et les systèmes fiscaux et douaniers qui sont affectés par les FFI ;

3.5.3. Élaborer des réformes législatives visant à améliorer les systèmes de gestion des finances publiques et à fournir aux institutions de GFP l'appui juridique requis permettant la détection, la poursuite et le recouvrement des FFI ;

3.5.4. Renforcer les PAC individuels des pays, en créant un message de responsabilité à travers le continent.

3.5.5.

3.6. **Par le biais de l'AFROSAI, à :**

3.6.1. Promouvoir une gestion des finances publiques solide, une bonne gouvernance financière, la responsabilité et la surveillance par le biais d'une vérification externe professionnelle et qualifiée ;

3.6.2. Suivre les capacités des principaux organismes et des ministères chargés des contrôles de la gestion financière, de la gouvernance et de la surveillance des FFI ;

3.6.3. Promouvoir l'échange d'informations sur les résultats ressortant des vérifications au niveaux des régions, des sous-régions et des pays, en optimisant l'impact des ISC dans la réduction des FFI.

3.7. **Par le biais de l'ATAF, à :**

3.7.1. Renforcer la gouvernance fiscale en élaborant des mesures législatives spécifiques pour lutter contre les pratiques de falsification des prix et d'autres mauvaises pratiques similaires, en aidant les États membres à établir et à affiner les méthodes de fixation des prix de transfert et les méthodologies de gestion des risques liés à la conformité ;

3.7.2. Renforcer le dialogue et la collaboration sur les FFI entre les États membres, ainsi que fournir des conseils sur l'approche pour aborder les FFI ;

3.7.3. Renforcer la coopération sur le renforcement des capacités spécifiques en matière de FFI entre les États membres afin de bâtir une expertise administrative en s'engageant dans le Consortium de 16 membres qui cherche à consolider le renforcement des capacités administrateurs fiscaux régionaux en matière de FFI.

3.8. **Par le biais de CABRI, à :**

3.8.1. Renforcer la transparence dans le secteur extractif en favorisant une gestion efficace et transparente des recettes et des mesures de lutte contre la corruption.

3.8.2. Promouvoir des marchés publics équitables, ouverts et compétitifs, y compris l'administration diligente et la supervision des actifs d'État, en aidant les institutions du secteur public africain à renforcer leurs systèmes d'approvisionnement.

3.8.3. Réaliser des travaux de recherche et diffuser les résultats, y compris sur les risques nationaux et les profils de menaces relatifs aux FFI grâce à un outil de diagnostic pour les ministères africains des finances.

(Voir l'Annexe pour les définitions des FFI et des rôles des réseaux)

ANNEXE

DÉFINITION DES FFI

Le terme a été forgé dans les années 1990 et a été initialement associé à la fuite des capitaux. Il s'agit maintenant de mouvements transfrontaliers de capitaux.

Selon le Groupe d'experts de haut niveau (2015), les FFI sont généralement constitués de trois sources principales, à savoir :

- Les transactions commerciales, y compris l'évasion fiscale et/ou l'évitement fiscal par le biais de la fixation de prix de transfert abusive et des pratiques de falsification des prix. On estime qu'entre 65% des FFI appartiennent à cette catégorie ;
- Les activités criminelles, telles que la traite et la contrebande de personnes, de drogues et d'armes, ainsi que la fraude dans le secteur financier, comme les prêts non autorisés ou non garantis, le blanchiment d'argent, la manipulation du marché boursier et la falsification totale représentent entre 20% et 35% des FFI ;
- La corruption et le vol de fonds publics impliquant généralement des pots-de-vin et des abus de fonction publique sont censés constituer le reste des FFI.

Selon les estimations des GEHN, ces trois sources de FFI représentent un montant stupéfiant de 50 milliards de dollars de sorties illégales de capitaux par an.

RÔLES DES RÉSEAUX

L'AFROPAC, l'Organisation africaine des comités des comptes publics est un réseau de comités de comptes publics et d'autres, ayant des responsabilités similaires, de tous les États membres de l'UA dont l'objectif est de renforcer le contrôle parlementaire et de promouvoir la responsabilité dans les États membres.

L'AFROPAC assure que les voix des PAC sont entendues de manière concrète et cohérente, grâce à des interventions législatives et politiques efficaces, pour aborder de manière adéquate la question de la fuite des capitaux depuis le continent africain. La facilitation de cadres de responsabilisation et de forums de gestion de FFI solides est essentielle pour freiner les mauvaises activités économiques et pour créer des structures de GFP solides.

L'AFROSAI, l'Organisation africaine des institutions supérieures de contrôle des finances publiques est un réseau d'institutions supérieures de contrôle africain qui vise à assurer un contrôle financier efficace de l'utilisation des ressources publiques dans les États membres. Pour

y parvenir, l'organisation favorise et développe des débats d'idées et d'expériences entre les membres des ISC dans le domaine du contrôle des finances publiques et de la vérification des organismes publics, en renforçant les capacités techniques et institutionnelles des institutions supérieures de contrôle en Afrique.

L'AFROSAI et ses membres des ISC conseillent en permanence les gouvernements de la région sur les stratégies, les politiques et les pratiques qui soutiennent la mobilisation efficace des revenus, ainsi que l'application et le suivi des industries telles que les secteurs extractifs et de ressources naturelles qui représentent un élément fondamental de l'activité FFI.

L'ATAF, le Forum sur l'administration fiscale africaine vise à promouvoir des administrations fiscales efficientes et efficaces permettant d'améliorer le niveau de vie des populations africaines. Il facilite les réformes des politiques de gouvernance fiscale qui améliorent la mobilisation des revenus intérieurs dans les pays membres et comble les lacunes qui permettent actuellement l'évasion fiscale. Pour ce faire, l'ATAF renforce la capacité des membres à concevoir des mesures qui traitent des lacunes dans les systèmes d'administration fiscale et empêchent l'évasion fiscale et, en général, à bâtir une culture fiscale dans leur territoire.

L'ATAF vise à identifier les fuites de revenus en particulier sous la forme de la facturation fictive, la contrebande et des activités dissimulées similaires associées aux industries extractives et de ressources naturelles. L'augmentation des recettes contribuera à améliorer la gouvernance économique et démocratique, car elle réduira le recours à une aide extérieure aléatoire.

CABRI, l'Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire est un réseau de ministères des Finances qui vise à renforcer les institutions du secteur public des États membres en intégrant la responsabilité et la transparence dans leurs lois, processus, procédures, systèmes et aptitudes financiers. Elle vise à assurer une gouvernance budgétaire efficace grâce à une mobilisation efficace des ressources et à un processus d'approvisionnement de biens et de services équitable, ouvert et concurrentiel.

CABRI s'est engagée à accroître la transparence et la responsabilité en matière budgétaire, qui sont toutes deux des éléments clés de la lutte contre les FFI et les pratiques de corruption qui en découlent. La transparence budgétaire est essentielle à la gestion des ressources publiques, tandis que la disponibilité d'informations fiables, régulières, globales et accessibles sur les décisions en matière de ressources est un préalable nécessaire à la gestion de fonds publics responsable.